

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes**

**Séance ordinaire du 09 janvier 2025**

**Délibération n° 2025-01-10**

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 03/01/2025
En exercice	29	Date de l'affichage : 03/01/2025
Qui ont pris part à la délibération	28	

**Présents :** Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOULO ; Jean-Pierre LABADIE ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

**Absents excusés :**

Cindy ESPLAN a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 08 janvier 2025  
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Miguel FORTE en date du 09 janvier 2025  
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOULO en date du 06 janvier 2025  
Carine REY a donné procuration à Éva BELIN en date du 09 janvier 2025  
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 07 janvier 2025

**Absents :**

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

**OBJET : Création de trois emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet emplois de catégorie hiérarchique C, Emplois justifiés par les besoins des services, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 2° du code général de la fonction publique)**

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer 3 (trois) emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C, à temps complet 35h00 hebdomadaires du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 inclus.

Deux (2) agents seront chargés de l'entretien des espaces verts, et un agent sera recruté pour exercer les fonctions d'agent polyvalent au sein de la Maison de la petite enfance. Les Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 368, majoré 367, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C2 du grade des Adjoints Techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le niveau minimum requis pour postuler à ces emplois est un CAP correspondant à l'emploi ou une expérience avérée sur un poste équivalent.





Madame le Maire précise que ces emplois sont inscrits au tableau des effectifs de la commune. Que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions établies sur leur fiche de poste. Qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique. Dans ce cas, les agents seront recrutés par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),  
Que les agents contractuels ne pourront être recrutés qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-8 2° ,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**CONSIDÉRANT** que les besoins de service justifient la création de trois emplois permanents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : La création des emplois sus-énoncés sur la base des modalités de recrutement et de rémunération indiquées est approuvée.

**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ARTICLE 3** : Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/2025

ID : 040-214002099-20250109-DELIB2025\_01\_10-DE

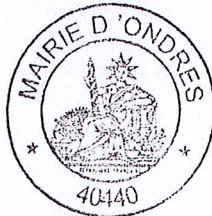


**ARTICLE 4** : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,  
Le 10 janvier 2025,  
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 14 / 01 / 2025

- après télétransmission électronique le 14 / 01 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 14 / 01 / 2025